

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PAMIER
1 RUE DES CENDRESSES
09100 PAMIER

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 86550892591590A

7814-018875-0065-0



Vos références

Numéro fiscal : 46 57 217 565 357
Référence de l'avis : 25 09 4086155 85
Contrat de prélèvement : M3 09 0036182 84
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M309003618284

Numéro de propriétaire : 225 +01060 Y

Département d'imposition : 09

ARIEGE

Commune d'imposition : 225

PAMIER

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 04/09/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 09034

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP PAMIER
1 RUE DES CENDRESSES
09100 PAMIER
Tél : 05 61 67 94 22

• pour le montant de votre impôt :

SDIF FOIX
CELL FONC DEP
RUE PIERRE MENDES FRANCE
CS 20002
09018 FOIX CEDEX
Tél : 05 61 02 33 34

* (service gratuit + coût de l'appel)

SCI SOMAFI
21 AV DE FOIX
09100 PAMIER

Somme à prélever

284,00 €

Montant de vos taxes foncières **2 276,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - **1 992,00 €**

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025 249,00 €

15 octobre 2025 35,00 €

Compte bancaire : FR76 3000 3008 920X XXXX XXX9 943

Identifiant de la banque : SOGEFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2026	227,00 €	15 juin	2026	227,00 €
16 février	2026	227,00 €	15 juillet	2026	227,00 €
16 mars	2026	227,00 €	17 août	2026	227,00 €
15 avril	2026	227,00 €	15 septembre	2026	227,00 €
15 mai	2026	227,00 €	15 octobre	2026	227,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant,
prévues par la loi, provient de deux facteurs :
- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBBWF4	PROPRIETAIRE	SCI SOMAFI

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	43,03 %	%	6,04 %	0,609 %	14,31 %	0,225 %		
	Taux 2025	43,03 %	%	6,04 %	0,61 %	8,14 %	0,224 %		
	Adresse	25 CHE DE PEYREBLANQUE							
	Base	3842		3912	3912	3951	3912		
	Cotisation	1653		236	23	322	9		
	Cotisation lissée	1629		233	23	314	9	2208	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024	1591		228	23	545	9			
Cotisation 2025	1629		233	23	314	9	2208		
Variation	+2,39 %	%	+2,19 %	0 %	-42,39 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 353329 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 450135348 . Il est rappelé qu'un lissage de + 35 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. Références administratives : 090 01 111 034 225 225 X W					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			68	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			2276	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.